Benoît Cœuré présente le rapport annuel 2025 et dresse les perspectives pour les prochains mois

Publié le 09 juillet 2026

L'essentiel

Jeudi 9 juillet, l'Autorité de la concurrence a présenté son rapport annuel à la presse. À cette occasion, Benoît Cœuré, président de l'Autorité, est revenu sur les grands dossiers de 2025 et a exposé les priorités d'action pour les prochains mois.

L'année 2025 a été marquée par une activité soutenue, avec **354 avis et décisions rendus**. L'Autorité a infligé **379,3 millions d'euros de sanctions**.

328 décisions de concentration : un record historique !

En 2025, le nombre de décisions de contrôle des concentrations rendues par l'Autorité de la concurrence atteint un nouveau record avec 328 opérations (soit une hausse de 11 % par rapport au précédent record de 2024) pour un montant global de transactions de 31 milliards d'euros.

Si, 94 % de ces décisions ont fait l'objet d'autorisations sans engagements, aucune opération n'a fait l'objet d'interdiction ou d'examen approfondi.

En 2025, le secteur de la grande distribution a représenté près de la moitié des dossiers de concentrations. Au total, l'Autorité a autorisé plus de 600 rachats de magasins. Si certaines opérations comme le rachat de magasins Auchan par Lidl

ont été autorisées sans conditions (25-DCC-214), trois décisions ont fait l'objet d'engagements afin de garantir le maintien d'une concurrence suffisante et de protéger les intérêts des consommateurs.

L'Autorité a ainsi autorisé sous conditions :

- Le rachat de magasins Casino par Auchan (25-DCC-65)
- Le rachat de magasins Cora et Match par Carrefour (25-DCC-56)
- Le rachat de magasins Bio&Co par Marcel&Fils (25-DCC-222)

La grande distribution et l'agroalimentaire continue de marquer l'année 2026 puisqu'outre le passage sous enseigne « Intermarché » et « Netto » de 167 magasins Auchan, l'Autorité sera amenée à se prononcer dans les prochains mois sur les centrales d'achats AURA et CONCORDIS. Enfin, si l'Autorité s'est déjà prononcée sur plusieurs coopératives agricoles dont la fusion de Terres du Sud et Vivadour (26-DCC-10), elle rendra sa décision concernant le projet de Euralis et Maïsadour prochainement.

379,3 millions d'euros de sanctions prononcées en 2025

L'Autorité de la concurrence a rendu en 2025, 9 décisions contentieuses dont 5 décisions de sanctions pour un montant total de 379 255 000 d'euros.

L'Autorité est intervenue dans plusieurs secteurs de l'économie, avec une attention particulière portée à ceux du numérique, de la distribution et de la grande consommation. Elle a par exemple sanctionné en 2025, Apple pour avoir abusé de sa position dominante dans le secteur de la publicité sur applications mobiles sur les terminaux iOS (25-D-02) ou encore sanctionné une entente active dans le secteur de la distribution des carburants en Corse (25-D-07). En 2026, l'Autorité a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de Meta concernant les droits voisins.

L'Autorité a également adopté une approche innovante pour sanctionner des pratiques inédites. Pour la première fois, elle a prononcé une sanction à l'encontre d'une acquisition prédatrice réalisée par un opérateur dominant (Doctolib (25-D-06)). Elle a également appréhendé des pratiques affectant le marché du travail, en sanctionnant des accords de non-débauchage conclus dans le secteur de l'expertise et du conseil en ingénierie et technologie, qui ont affecté la mobilité des salariés, leurs perspectives de carrière et leurs conditions de travail (25-D-03). En mars 2026, elle a également sanctionné une clause d'exclusivité imposée par le Syndicat National des Moniteurs de Ski Français aux moniteurs indépendants, laquelle limitait leur mobilité professionnelle (26-D-03).

L'Autorité est active non seulement en métropole mais aussi en Outre-mer. A cet égard, l'Outre-mer a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs décisions en 2026. L'Autorité a ainsi sanctionné des pratiques dans la distribution de câbles électriques (26-D-04) et le secteur des travaux publics à Wallis et Futuna (26-D-02). D'autres décisions concernant Mayotte et La Réunion notamment sont attendues dans les prochains mois.

Une très forte activité consultative

En 2025, l'Autorité a également été particulièrement active dans le cadre de sa compétence consultative en rendant 17 avis. Outre ses avis spécifiques aux avocats aux conseils (25-A-06) et aux commissaires de justices (25-A-17), l'Autorité a rendu un avis-bilan sur la réforme de 2015 concernant les conditions d'installation et les tarifs réglementés de certaines professions du droit (25-A-09). L'Autorité a aussi eu l'occasion d'examiner de nombreux secteurs comme celui de la distribution alimentaire en Martinique (26-A-01), l'énergie (25-A-13), des médicaments vétérinaires (25-A-12), des assurances de dommages aux biens des collectivités territoriales (25-A-04) ou encore des agroéquipements (25-A-15). L'Autorité a par ailleurs décidé de s'auto-saisir pour analyser des secteurs émergents et en structuration tels que les systèmes de notation des produits et services de consommation (25-A-01), les plateformes et créateurs de contenus (26-A-02) ou encore l'intelligence artificielle (impact énergétique et

environnemental). L'Autorité rendra d'ailleurs son avis sur les agents conversationnels et le e-commerce dans les prochaines semaines.

La politique de « porte ouverte » de l'Autorité en matière de développement durable

L'Autorité s'est également engagée de manière durable en faveur de la transition environnementale. Elle a poursuivi sa politique de « porte ouverte » à l'égard des projets poursuivant un objectif de développement durable, notamment par la publication de deux lettres d'orientations informelles en 2025 et deux lettres lors du 1er semestre 2026. L'Autorité a lancé en 2026 une consultation publique qui permettra de faire un premier bilan du dispositif.

La montée en puissance des actions indemnitaires

Enfin, l'action de l'Autorité a permis aux victimes des pratiques anticoncurrentielles d'obtenir réparation des préjudices subis. A la suite de ses décisions, les juridictions ont ainsi accordé des montants significatifs de dommages et intérêts dans plusieurs secteurs, notamment ceux des produits pharmaceutiques (mai 2013), de la commercialisation de la viande de volaille (mai 2015), des revêtements de sols (octobre 2017), des fruits vendus en coupelles et en gourdes (décembre 2019) ou encore de la publicité en ligne (juin 2021).

RAPPORT ANNUEL 2025 VERSION INTERACTIVE

Anticiper les nouveaux équilibres

Accéder à la version interactive

Rapport annuel 2025

Annexe du rapport annuel 2025

Support de présentation
Consulter le support de présentation de la conférence de presse

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication, responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail